

interview

Jean-Luc Flabeau

« Je milite pour une CNCC plus visionnaire et ambitieuse ! »

Ouverture : Jean-Luc, pouvez-vous nous présenter la CRCC de Paris dont vous êtes le nouveau président depuis le 1er janvier 2015 ?

JLF : Des 33 Compagnies régionales, celle de Paris est la plus importante en taille : ce sont plus de 3000 confrères et 1200 sociétés qui en sont membres, soit près d'un quart de la population des commissaires aux comptes de ce pays. Pour administrer et gérer tous ces professionnels, je suis entouré de 25 élus et nous sommes assistés d'une dizaine de permanents. Je profite de cet interview pour saluer l'action de mes deux prédécesseurs Serge Anouchian et Didier-Yves Racapé. Ils ont su montrer avec brio que des élus ECF étaient en capacité de piloter nos plus grandes CRCC, puisque notre syndicat est majoritaire à Paris mais aussi à Lyon, Aix ou encore Douai et Chambéry.

Ouverture : Vous avez aussi été nommé au Bureau national de la CNCC lors du Conseil National du 2 avril.

JLF : Dans cette nouvelle mandature, ECF est de nouveau représenté au Bureau de la CNCC. Avec Régis GOURLET, Président de la CRCC de Douai, nous occupons 2 des 10 postes de ce Bureau National. Olivier ARTHAUD, Président de la CRCC de Lyon et Farouk Boulbahri, vice-Président de la CRCC d'Aix-Bastia, sont invités permanents ECF à ce Bureau.

Ouverture : L'actualité politique en matière d'audit est dense : réforme européenne, loi Macron, seuils consolidés et sociaux. Qu'est-ce que vous inspire tous ces textes actuellement en discussion ?

JLF : Pour ne rien vous cacher, de l'inquiétude. Mais cette inquiétude ne doit pas se traduire par de l'immobilisme ou la peur de bouger. Bien au contraire, la CNCC doit défendre sans relâche notre profession. Et pour cela, il faut qu'elle soit force de propositions afin d'adapter au mieux nos missions avec ce que peuvent attendre les entreprises ou les pouvoirs publics. Mais il faut aussi savoir être force de contestation à chaque fois que la mission de commissaire aux comptes est très injustement assimilée à une charge administrative ou contrainte légale qu'il faut simplifier. Si nous n'agissons pas maintenant, l'avenir de notre métier est malheureusement facile à imaginer : le marché de l'audit légal va se concentrer dans les toutes prochaines années et le nombre de commissaires aux comptes va fortement diminuer.

Ouverture : Pourquoi pensez-vous que nous risquons de connaître une concentration du marché ?

JLF : Il y a un faisceau d'indices, à la fois pour les plus gros mandats et les plus petits. Tout d'abord, la double rotation pour les dossiers EIP - celle déjà existante des signataires et la nouvelle rotation des cabinets introduite par le règlement européen - va être très difficile à conjuguer pour un grand nombre de cabinets, y compris les cabinets de taille intermédiaire ayant une dominante audit. Ainsi, le nombre d'acteurs dans l'audit des entités EIP risque de continuer à baisser significativement dans les prochaines années.

Il y aura aussi, à partir du 1^{er} juillet 2016 date d'application du règlement européen en France, la double option du co-commissariat et de l'appel d'offres dans la sphère EIP qui va permettre de prolonger la nouvelle obligation de rotation des cabinets à plus de 10 ans. Nous nous réjouissons bien évidemment que les textes européens aient retenu notre spécificité française du co-commissariat. Mais nous devons rester très vigilants et essayer de « contenir » l'option appel d'offres.

Et puis il y a toujours la question en suspens de l'évolution des seuils de l'audit légal dans les PME. Quand 85 % des 220 000 mandats comptent moins de 50 salariés, nous savons que cette question concerne tous les professionnels ou structures de cabinets, quelle que soit leur typologie.

Ouverture : peut-on agir pour freiner cette concentration du marché que vous décrivez ?

JLF : Oui, à condition d'agir de façon efficace et rapide. Tout d'abord, il est urgent de faire évoluer la norme PE vers une véritable norme PME. ECF l'avait mis dans son programme des dernières élections 2014 et nous en avons aussi fait une condition pour accepter de rentrer au Bureau de la CNCC. A mon sens, ce chantier ne va pas assez vite et je continue à penser que la création d'un département PME au sein de la CNCC, à l'instar du département DMF, nous aiderait dans cette voie.

Notre norme PE a certes été reconnue au niveau européen mais elle s'avèrera vite insuffisante. Il ne faut pas sous-estimer le cadre européen en la matière. L'Union Européenne rend obligatoire l'audit légal pour les seules entités qui dépassent 2 des 3 seuils suivants : 8 M€ de produits d'exploitation, 4 M€ de total bilan et 50 salariés. Mais le choix reste aux Etats membres qui peuvent retenir des seuils beaucoup plus bas -comme c'est le cas actuellement en France- et l'Union Européenne incite fortement à une recherche de proportionnalité de l'approche d'audit dans les PME. Il faut donc que la CNCC puisse produire une norme PME, au champ d'application beaucoup plus large et surtout qu'elle soit connue et reconnue par notre environnement et notamment nos clients entrepreneurs. Ce chantier d'écriture puis ensuite de promotion d'une norme PME doit être prioritaire. Il faut aussi rester très concentré sur les derniers arbitrages de la transposition des textes européens, que ce soit celui du plafond des services non audit, ou encore de la place qui sera donnée à l'option appel d'offres par rapport à celle du commissariat aux comptes. Nous savons bien que ce seront les cabinets les plus importants qui pourront répondre le mieux aux appels d'offres, qui nécessitent à la fois des ressources et des références que les autres cabinets n'ont pas. La création récente au sein de la CNCC d'une commission « appel d'offres » montre toute la problématique du sujet. En France, avec 13500 commissaires aux comptes pour 220 000 mandats, nous avons la chance d'avoir un marché de l'audit encore relativement déconcentré. En tout cas beaucoup plus que

chez certains de nos voisins européens et ce pour deux raisons essentielles : l'obligation d'audit légal dans certaines PME et aussi le co-commissariat pour les groupes ayant l'obligation de produire des comptes consolidés. Nous devons défendre ces deux caractères de notre audit en France.

Ouverture : *vous évoquez votre crainte sur les appels d'offres avec les textes européens. Mais les appels d'offres existent déjà et sont quelquefois pratiqués pour la sélection des auditeurs.*

JLF : Oui puisque ces appels d'offres font dorénavant partie d'une culture d'entreprise chez beaucoup de dirigeants. Mais les textes européens vont en quelque sorte « officialiser » leur pratique dans le choix des auditeurs. Souhaitons que l'option qui sera finalement retenue ne soit pas incitative pour encourager la pratique des appels d'offres au détriment du co-commissariat.

Nous nous sommes battus pour que la pratique du co-commissariat soit reconnue dans les textes européens et nous y sommes arrivés. Il ne faudrait pas que ces efforts soient vains. Et quand je vois que l'on se prépare à relever les seuils des comptes consolidés et donc à diminuer le périmètre des mandats en co-commissariat, je ne suis pas ravi, d'autant plus que nous aurions pu avoir des arguments pour défendre les positions actuelles.

Ouverture : *Lesquels ? Les entreprises demandent toujours plus de simplifications.*

JLF : Relever les seuils des comptes consolidés n'est sûrement pas une simplification ! Je trouve quand même étrange que nos hommes politiques fassent systématiquement le constat négatif que la France n'a pas assez d'ETI quand on compare la typologie des entreprises à celle de son voisin Outre-Rhin et que, pour de simples raisons de transposition de directive, on aille vers une remontée des seuils consolidation. Ces ETI ne s'improvisent pas du jour au lendemain : ce sont d'abord des petits groupes qui doivent grossir et qui ont rapidement besoin de comptes consolidés pour financer leur développement. Nous sommes en plein paradoxe. Mais c'est aussi de la responsabilité l'institution de pouvoir être en veille et de s'emparer des sujets avec suffisamment d'anticipation pour pouvoir convaincre notre environnement.

Ouverture : *La réforme européenne veut aussi détacher les superviseurs des professionnels pour éviter tout risque de conflit d'intérêt. Qu'en pensez-vous ?*

JLF : Depuis sa création il y a maintenant plus de 10 ans, il y avait 3 commissaires aux comptes au sein du Collège du H3C. Je crois pouvoir dire que ce mode de fonctionnement a donné, au fil du temps, une certaine harmonie entre le H3C, la CNCC et les CRCC, puis les professionnels eux-mêmes. Ces commissaires aux comptes en exercice ont pu faire bénéficier de leur expérience professionnelle au Collège.

A partir de l'entrée en vigueur de ces textes européens dans notre droit national en juin 2016, ces trois professionnels sortiront du Collège puisque le législateur européen souhaite des organismes de supervision indépendants des professionnels et sans possibilité de situation de conflit d'intérêt.

Cette suspicion envers notre profession et ses membres est choquante puisque nous avons déjà une réglementation complète des situations des conflits d'intérêt que nous savons respecter. Pour preuve, il n'y a pas eu de scandale financier retentissant en France au cours des dernières années.

Notre profession de CAC est certes une mission légale et est d'intérêt public. Mais elle doit avant tout rester une profession libérale, indépendante comme c'est le cas maintenant. Notre Compagnie Nationale devra, dans les toutes prochaines semaines, discuter avec le H3C et la Chancellerie pour une mise en place de

nouvelles règles qui ne « cassent pas » tous les efforts de coopération et compréhension réciproques développés entre la profession et son régulateur depuis 10 ans. Nous devons notamment être attentifs à la notion de responsabilité finale de la supervision incombant au régulateur et de bien appréhender les conséquences pour les compagnies -nationale et régionales- et les professionnels eux-mêmes.

Dans les débats récents relatifs à la loi Macron, c'est cette même crainte exacerbée des pouvoirs publics sur les situations de conflits d'intérêt entre professionnels qui semble exclure les commissaires aux comptes des futures sociétés pluridisciplinaires.

Ouverture : *Comment définiriez-vous l'action que l'Institution doit mener ?*

JLF : J'évoquais à l'instant le risque de concentration du marché de l'audit. Ce risque peut engendrer un autre qui m'apparaît le plus grave pour celui de la profession du chiffre : la séparation de nos deux métiers du chiffre que sont l'expertise comptable et le commissariat aux comptes et la loi Macron en est malheureusement un premier signe visible. C'est toute la profession du chiffre qui sortirait très fortement affaiblie de ce scénario de scission. Et pour cela, il faut que nos deux institutions puissent avoir des stratégies communes et cela impliquera peut-être une nouvelle organisation de ces institutions dans les prochaines années. Nous devons continuer à défendre ce slogan fort « une profession, deux métiers » !

Ouverture : *ce sont beaucoup de chantiers à mener de front et de nombreux défis à relever pour la profession de commissaire aux comptes !*

JLF : Nous n'avons pas le droit d'être fatalistes et nous devons agir. Mais encore plus vite que ce que nous avons fait jusqu'alors parce que le monde autour de nous ne nous attendra pas ! Je milite pour une CNCC beaucoup plus visionnaire et ambitieuse qu'elle ne l'est aujourd'hui ! Cela demande du courage et de l'action. Plus de courage et plus d'action.

Ce monde a changé en quelques années et la crise économique et financière qui a frappé de plein fouet nos économies depuis 2008 n'est pas sans conséquence. Aujourd'hui, des signes de reprise apparaissent mais il n'y aura pas de reprise sans confiance. Et qui mieux que le commissaire aux comptes peut donner cette confiance dans les états financiers ! Faisons la promotion de notre profession par ce vecteur. Mais sachons aussi rester une profession indépendante et libérale, forte du jugement professionnel de ses 13500 membres.

L'homme politique américain William Brian disait « Le destin n'est pas une question de chance. C'est une question de choix : il n'est pas quelque chose qu'on doit attendre, mais qu'on doit accomplir ».



Jean-Luc Flabeau
Président de la CRCC de Paris